



29/07/2014

## RESOLUTION 14-15:8

### PROCEDURE AND ALLOCATION CRITERIA FOR MOBILE CAMP SITES – FALL 2014 CARIBOU SPORT HUNT

- WHEREAS the use of mobile camps, authorized in 1983 on an experimental basis, was consented to by the Inuit and Naskapi parties for the period 1987 to 1992 under set procedures and criteria, including the compulsory dismantling of the mobile camps at the end of each season;
- WHEREAS since then, the procedure and criteria for the allocation and operation of mobile camps were approved by the HFTCC on a yearly basis, this autumn 2014 being no exception;
- WHEREAS nevertheless, the issue of mobile camps in various states of conservation, permanence or disrepair, as evidenced notably by the 2004 and 2008 site inspections, remains for the Inuit and Naskapi parties a source of serious concern and is currently being analyzed by the HFTCC's Outfitting Working Group;
- WHEREAS pursuant to the suggestion of the Working Group, the HFTCC recommended the following on December 4, 2013 through Resolution No. 13-14:16 (corrected):
- THAT the ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) carry out at its own expense and as soon as possible a clean-up of the thirty-six (36) abandoned mobile camp sites;
  - THAT the MDDEFP delete from the outfitting permits of the outfitters to whom these sites were allocated all mention of these sites; and
  - THAT when the allocation of previously attributed sites is renewed in future, that the obligation to dismantle installations at the end of the hunting season be explicitly mentioned in MDDEFP's allocation and operating procedure.

.../...

- WHEREAS the Director General, Development and regional operations, Wildlife and Parks, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) informed the HFTCC on June 12, 2014 of the Ministry's intention to explore avenues of sustainable solutions for the management of mobile camps through a working group composed of interested representatives of the MFFP and of the Secrétariat aux Affaires autochtones, and proposed in the interim to renew the 2013 procedure and allocation criteria for the operation of mobile camps in Autumn 2014;
- WHEREAS the Native parties acknowledge the proposal, but reiterate the urgency of seeing fully implemented the temporary nature of mobile camps in the Territory and, in so doing, the recommendations set forth in Resolution No. 13-14:16 (corrected);
- RESOLVED THAT operating under the assumption that solutions for the operation of mobile camps in the Territory will not only be developed but will also be implemented by Spring 2015, the Committee recommends:
- THAT the conditions and allocation criteria for the operation of mobile camps proposed by the Québec party for the 2013 season be renewed for the Autumn of 2014;
  - THAT the Committee be associated with the working group mandated by the responsible minister to develop sustainable solutions for the management of mobile camps in the Territory closely and in a privileged manner;
  - THAT priority efforts be directed toward documenting and categorizing the current various states of mobile camps and toward cleaning up abandoned, orphaned and deteriorated camps;
  - For greater clarity, that as proposed, the 2013 procedure and allocation criteria for the operation of mobile camp hereby renewed for the fall of 2014 only apply to previously operated mobile camp sites, and not to the establishment or operation of new mobile camps or sites.

Proposed by: Adamie Delisle Alaku (Inuit party)

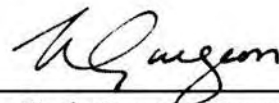
Seconded by: Nancy Laflamme (Québec party)

.../...

---

<i>Party</i>	<i>Votes in favour</i>	<i>Votes against</i>	<i>Abstentions</i>
Cree	3		
Inuit	3		
Naskapi	2		
Québec	8		
<b>Total votes</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

This resolution was adopted unanimously on June 26, 2014, at the regular meeting of the HFTCC held in Kuujuaq.



Nicole Gougeon, Secretary



29/07/2014

## RÉSOLUTION 14-15:8

### PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS DE CAMPS MOBILES - CHASSE SPORTIVE DU CARIBOU – AUTOMNE 2014

- ATTENDU que l'utilisation de camps mobiles, d'abord autorisée à titre expérimental en 1983, s'est poursuivie de 1987 à 1992 avec le consentement des délégations inuite et naskapie selon la procédure et les critères fixés, notamment le démantèlement obligatoire des camps mobiles à la fin de chaque saison;
- ATTENDU que depuis lors, le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) approuve tous les ans la procédure et les critères d'attribution et d'exploitation des camps mobiles et que l'automne 2014 ne fera pas exception;
- ATTENDU néanmoins que les problèmes liés aux divers états de conservation, de permanence ou de détérioration des camps mobiles constatés particulièrement lors des inspections des emplacements en 2004 et en 2008 demeurent, pour les délégations inuite et naskapie, une source de grave inquiétude et sont l'objet d'un examen par le Groupe de travail du CCCPP sur la pourvoirie;
- ATTENDU qu'à la suggestion de ce groupe de travail, le CCCPP a recommandé ce qui suit le 4 décembre 2013, aux termes de sa Résolution 13-14 :16 (corrigée) :
- que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs réalise à ses frais et dans les meilleurs délais possible le nettoyage des trente-six emplacements de camps mobiles abandonnés;
  - que le MDDEFP retire toute mention de ces emplacements des permis des pourvoyeurs auxquels ils étaient attribués; et
  - que lors du renouvellement futur d'emplacements alloués antérieurement, la procédure d'attribution et d'exploitation appliquée par le MDDEFP fasse nommément mention de l'obligation de démanteler les installations à la fin de la saison.

.../...



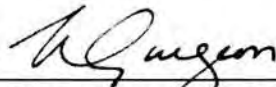
- ATTENDU que le directeur général du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune et des parcs, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a informé le CCCPP, le 12 juin 2014, de la création d'un groupe de travail composé de représentants compétents du MFFP et du Secrétariat aux Affaires autochtones avec pour mandat d'identifier des pistes de solutions durables pour la gestion des camps mobiles, et qu'il propose par conséquent la reconduction pour l'automne 2014 de la procédure et des critères d'attribution relatifs à l'exploitation de camps mobiles;
- ATTENDU que les délégations autochtones prennent acte de cette proposition, mais réitèrent l'urgence pour elles de voir le caractère temporaire des camps mobiles pleinement mis en œuvre dans le Territoire et par le fait même, la résolution 13-14 :16 (corrigée) du CCCPP;
- IL EST RÉSOLU que présumant que des solutions pour l'exploitation de camps mobiles dans le Territoire seront, non seulement élaborées, mais également mises en œuvre d'ici au printemps 2015, le Comité recommande :
- que les conditions et les critères d'attribution visant l'exploitation de camps mobiles proposés par la délégation du Québec pour la saison 2013 soient reconduits pour l'automne 2014;
  - que le CCCPP soit invité à travailler en étroite collaboration et de manière privilégiée avec le groupe de travail chargé d'identifier des pistes de solutions durables pour la gestion des camps mobiles dans le Territoire;
  - que des actions soient prises en priorité pour documenter et catégoriser les divers états des camps mobiles et pour nettoyer les installations abandonnées, sans propriétaire ou très endommagées;
  - enfin, il est précisé pour plus de clarté que comme proposé, la procédure et les critères d'attribution de 2013 reconduits en vertu de la présente pour les fins de l'exploitation de camps mobiles à l'automne 2014 viseront uniquement les emplacements de camps mobiles exploités dans le passé, et non l'installation ou l'exploitation de nouveaux camps mobiles ou de nouveaux emplacements de camps mobiles.

.../...

Proposition de : Adamie Delisle Alaku (délégation inuite)  
Appuyée par : Nancy Laflamme (délégation du Québec)

<i>Délégation</i>	<i>Votes Pour</i>	<i>Votes Contre</i>	<i>Abstentions</i>
crie	3		
inuite	3		
naskapie	2		
Québec	8		
<b>Total des votes</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente résolution a été adoptée à l'unanimité des voix le 26 juin 2014, dans le cadre de la séance ordinaire du Comité tenue à Kuujuaq.



Nicole Gougeon, secrétaire



ᑲᑎᑲᑦ ᑕᑦᑎᑦᑲᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑎᑦᑕᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

July 15, 2014

### **Report on Annual Unaudited Schedule of Revenue and Expenditure for the Fulfillment of Financial Agreement Number 1314-HQ-000251**

In February 2014, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) organized a pilot training program on the environmental and social impact assessment process defined in Section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA). The training program was delivered to community and regional organization representatives from the communities of Aupaluk, Tasujuaq, Kangirsuk, and Kuujjuaq. The objectives of the program include:

1. The explanation of the fundamentals of Environmental and Social Impact Assessments, the process, key and the general approach to conducting impact assessments.
2. To raise awareness of the legal framework in the JBNQA and the provisions for the protection of Inuit traditional rights and practices.
3. To engage in discussion on the role of the Inuit in the impact assessment process and the importance of this participation in protecting the interests of impacted communities as well as traditional rights and practices.
4. To examine associated tools and processes such as Impact Benefit Agreements and Strategic Environmental Assessment.

The actual training was held in Kuujjuaq and was organized and delivered by a consultant with the firm EEM Inc. To cover the fees of the consultant, the KEAC had applied for financial assistance through Aboriginal Affairs and Northern Development Canada. In January 2014, the KEAC was granted the sum of \$11 886.00 as specified in the agreement. The costs of airfare, meals and accommodations for the participants were covered by the KEAC. The consultant's final invoice totaled \$15 6578.10 (see attached invoice).

In general, this training program represents a pilot course as the general feedback from the course participants was positive the KEAC intends to organize additional courses in the future. The KEAC would like to thank AANDC for their assistance in making this training program possible.

## **Benjamin Patenaude**

---

**From:** Josee.Brazeau@mddelcc.gouv.qc.ca  
**Sent:** July-04-14 10:45 AM  
**To:** Benjamin Patenaude  
**Subject:** RE : Ligne Mid-Canada

Bonjour Benjamin,

J'attendais un peu avant de te répondre puisque nous avons eu une conférence téléphonique hier au sujet de la ligne radar Mid-Canada.

Le CCEK devrait recevoir une réponse à sa lettre de février dernier dans les prochaines semaines. La lettre est présentement en attente d'approbation au bureau du sous-ministre.

En gros, les nouvelles sont bonnes ! Désolée de ne pas pouvoir t'en dire plus pour l'instant, mais dès que les autorités auront entériné notre décision, je t'en ferai part.

Bon week-end !

**Josée**

-----Message d'origine-----

**De :** Benjamin Patenaude [mailto:BPatenaude@krg.ca]

**Envoyé :** 4 juillet 2014 10:14

**À :** Brazeau, Josée

**Objet :** Ligne Mid-Canada

Bonjour Josée,

Pouvez-vous me confirmer le statut actuelle du troisième phase du projet de nettoyage de la ligne Mid-Canada. Si je me trompe pas, selon notre rencontre en mai c'est toujours en état de révision avec votre département légale et c'est pas encore avancée?

Merci

**Benjamin Patenaude**

Executive Secretary

Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC-CCEK)

P.O. Box 930

Kuujuuaq Q.C.

J0M 1C0

Tel:

(819) 964-2961 ext. 2287

1-887-964-2961 ext 2287

Fax: (819) 964-0694

Email: bpatenaude@krg.ca





Canadian Environmental  
Assessment Agency

President

160 Elgin St., 22<sup>nd</sup> floor  
Ottawa ON K1A 0H3

Agence canadienne  
d'évaluation environnementale

Président

160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0H3

JUN 13 2014

Madame Gail Amyot  
Vice-présidente Environnement, Santé et sécurité  
Canadian Royalties Inc.  
800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 410  
Montréal (Québec)  
H3B 1X9

Madame,

La présente vise à vous informer de ma décision d'apporter des modifications aux conditions liées à l'autorisation du projet d'aménagement d'infrastructures portuaires dans la Baie Déception au Nunavik envoyée le 12 juillet 2013. Celles-ci sont présentées en annexe ci-jointe.

Ma décision fait suite aux changements au projet que vous avez présenté au Comité fédéral d'examen Nord le 28 avril dernier. Cette mise à jour des conditions tient compte du nouveau concept de quai non fixe, qui consiste en l'installation d'une barge flottante amarrée perpendiculairement à la rive et qui fait en sorte que certaines activités ne seront plus nécessaires, notamment le dragage de sédiments marins.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ron Hallman  
Administrateur fédéral  
*Convention de la Baie-James et  
du Nord québécois*

Pièce jointe

c.c. : Monsieur Gilbert Charland, Administrateur provincial  
Madame Maggie Emudluk, Présidente Administration régionale Kativik  
Monsieur Gordon Walsh, Pêches et Océans Canada  
Madame Marie-Hélène Salvail, Transports Canada  
Monsieur Claude Langlois, Président Comité fédéral d'examen Nord



## Annexe

### MODIFICATIONS AUX CONDITIONS LIÉES À L'AUTORISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET DE GESTION DES SÉDIMENTS DANS LA BAIE DÉCEPTION AU NUNAVIK

- CONDITION 1 : Ajout d'un document de référence :  
WSP. 2014. Demande de modification du certificat global d'autorisation – Infrastructures portuaires de la baie Déception, Projet Nunavik Nickel. Rapport de WSP à Canadian Royalties Inc. 27 p. et annexes.
- CONDITION 2 : Aucun changement
- CONDITION 3 : Aucun changement
- CONDITION 4 : Ajouter à la 2<sup>e</sup> phrase, comme membre potentiel de ce comité, un représentant du Comité Nunavik-Nickel.
- CONDITION 5 : Aucun changement
- CONDITION 6 : Ajouter à la fin du texte la phrase suivante :  
Bien que le promoteur ait l'intention de mettre en place les pieux de façon gravitaire, advenant un imprévu et que le battage soit nécessaire, il devra respecter les restrictions et les mesures d'atténuation prévues préalablement pour protéger les mammifères marins.
- CONDITION 7 : Aucun changement
- CONDITION 8 : Aucun changement
- CONDITION 9 : Éliminer cette condition. Elle ne s'applique plus, puisque le Ministère des Pêches et des Océans Canada ne demandera plus de programme de compensation.
- CONDITION 10 : Aucun changement
- CONDITION 11 : Étant donné que le nouveau concept permettra l'accostage des petits bateaux, cette condition serait modifiée et pourrait se lire comme suit :

«En vertu des ententes préalables, le promoteur devait assurer un accès public à son quai. Un accès public sécuritaire doit donc être assuré pour les habitants des villages adjacents, à la fois pour les personnes et pour les marchandises. Si un tel accès n'est pas disponible, le promoteur devra compenser cette situation, si le besoin en est exprimé par les villages concernés».

**CONDITION 12 :** Aucun changement

**CONDITION 13 :** Aucun changement

**CONDITION 14 :** Modifier cette condition comme suit :

1. Aucun changement
2. Éliminer ce paragraphe : cela ne s'applique plus puisqu'il n'y aura pas de dragage.
3. Éliminer ce paragraphe : cela ne s'applique plus puisqu'il n'y aura pas de dragage.
4. Aucun changement
5. Aucun changement
6. Aucun changement
7. Aucun changement
8. Aucun changement